

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE OFFRE CENTREON IT EDITION 100 UTILISATION SUR SITE PAR ABONNEMENT

Les présentes conditions générales de licence d'utilisation sur site par abonnement (les « **Conditions Générales** ») ont pour objet de définir les clauses applicables aux logiciels et services fournis par CENTREON SOFTWARE SYSTEMS FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 407 100 EUR immatriculée sous le numéro 842 894 743 RCS Paris, dont le siège social est 46/52 rue Albert, 75013 Paris, dont le numéro SIRET est 842 894 743 00017 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR68842894743 (ci-après « **CENTREON** ») au client contractant pour ses besoins professionnels (ci-après l'« **Utilisateur** »).

CENTREON et l'Utilisateur sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

1. OBJET ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles CENTREON concède à l'Utilisateur une licence d'utilisation sur site par abonnement des Produits (tel que ce terme est défini ci-après) commandés par l'Utilisateur, à l'exclusion du progiciel Centreon, Open Source et gratuit, diffusé par CENTREON sous licence GPL v2 ou Apache.

Les Produits commandés par l'Utilisateur, objet de la présente licence, permettent d'étendre l'usage du progiciel Centreon et offrent de nouvelles fonctionnalités. Leur utilisation requière l'usage du progiciel Centreon.

Les Conditions Générales ne s'appliquent qu'aux Produits commandés dans le cadre de l'offre CENTREON IT EDITION 100. Cette offre n'est pas limitative et l'Utilisateur peut souscrire à tout moment une licence pour d'autres Produits et/ou étendre son niveau de support dans le cadre d'autres accords contractuels.

Les Conditions Générales expriment l'intégralité des droits et obligations des Parties relativement à son objet. Il annule et remplace tout document préalablement échangé entre les Parties relativement à son objet. Les Parties conviennent expressément que les données enregistrées par CENTREON constituent la preuve de l'ensemble des opérations commerciales conclues entre elles.

2. DEFINITIONS

« **Code source** » désigne la liste des instructions composant le Produit ainsi que la Documentation afférente, permettant de comprendre comment le Produit a été conçu, incluant notamment les algorithmes, les organigrammes et la description de la structure du Produit et de ses procédures élémentaires, ainsi que la syntaxe du langage utilisé, dans la mesure où celui-ci n'est pas notoire. Ce terme désigne en outre les procédures permettant de re-générer et d'installer une version exécutable et/ou packagée du Produit. Le Code source de certains Produits (à l'exception du progiciel Centreon, diffusé par CENTREON sous licence GPL v2 ou Apache dont l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance) n'est pas accessible aux Utilisateurs.

« **Documentation** » désigne les guides et manuels d'utilisation et tout autre document relatif aux Produits, quel que soit leur support, fournis à l'Utilisateur avec les Produits décrivant les fonctionnalités et consignes d'utilisation et nécessaires à leur utilisation.

« **Produits(s)** » désigne le logiciel d'ordinateur développé par CENTREON, dénommé CENTREON IT EDITION 100 y compris les adaptations, évolutions et mises à jour, le cas échéant, ainsi que la Documentation afférente dont CENTREON accorde à l'Utilisateur une licence d'utilisation sur site pour la durée de l'abonnement. Les Produits incluent et nécessitent l'utilisation du progiciel Centreon, diffusé par CENTREON sous licence GPL v2 ou Apache, dont l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance.

« **Matériel** » désigne le système informatique de l'Utilisateur, comportant les serveurs et les connexions réseaux nécessaires au bon fonctionnement des Produits.

« **CEIP** » ou « **Customer Experience Improvement Program** » désigne le programme d'amélioration continue de l'expérience utilisateur de CENTREON.

Vous pouvez consulter ceip.centreon.com pour obtenir des détails additionnels.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations communes

Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi et à faciliter l'exécution de leurs obligations respectives. Les Parties s'engagent par conséquent à collaborer étroitement, activement et régulièrement et, à ce titre, à se communiquer toute information nécessaire.

3.2 Obligations de CENTREON

CENTREON s'engage à livrer les Produits, conformément aux termes des Conditions Générales. La livraison est matérialisée par la fourniture par CENTREON à l'Utilisateur sur support numérique d'une clé d'activation personnelle (jeton) des Produits pour la durée de l'abonnement.

CENTREON s'efforce d'assurer la disponibilité de ses serveurs pour permettre l'authentification de l'Utilisateur et la fourniture des Produits, du support technique et des mises à jour, sous réserve des périodes de maintenance.

3.3 Obligations de l'Utilisateur

L'Utilisateur est seul responsable du choix des Produits, de l'adéquation des Produits à ses besoins et de la compatibilité du Produit avec son système informatique. L'Utilisateur a la responsabilité de définir et, le cas échéant, d'effectuer le paramétrage des Produits conformément à ses besoins et processus internes. CENTREON ne peut garantir l'aptitude des Produits à satisfaire les objectifs propres de l'Utilisateur, ni qu'ils soient adaptés à ses besoins spécifiques ou aptes aux opérations d'intégration et de personnalisation envisagées par l'Utilisateur. Dès lors, l'Utilisateur reconnaît qu'il est de sa responsabilité de s'assurer, le cas échéant, avec l'assistance d'un tiers expert, de l'adéquation des Produits à ses besoins et de vérifier que les Produits permettront de remplir ses objectifs propres (notamment le paramétrage de ses ressources informatiques en s'appuyant sur les ressources documentaires fournies par les éditeurs et constructeurs afin de les rendre compatible avec les Produits).

Pour permettre à CENTREON d'exécuter ses obligations, l'Utilisateur s'engage à remplir les obligations lui incombant, notamment à :

- S'assurer que ses serveurs peuvent se connecter au serveur d'authentification de CENTREON ;
- Respecter les termes des Conditions Générales ;
- Procéder à toutes les sauvegardes nécessaires des données, fichiers, programmes et autres informations de nature à assurer leur sécurité, afin d'éviter toute perte et le cas échéant, permettre une récupération sans délai des éléments affectés, et à ce titre à mettre en œuvre des procédures de sauvegarde suivant une périodicité quotidienne, et à vérifier la lisibilité des supports ;
- S'assurer, le cas échéant, contre toutes les conséquences d'une perte éventuelle de données, fichiers, programmes et autres informations ;
- Mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de CENTREON relatives à l'utilisation des Produits.

4. LICENCE

CENTREON, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Produits et leurs Documentation, concède à l'Utilisateur un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible, non transmissible, pour ses besoins internes sur site et selon un usage conforme à sa Documentation et sa destination.

Ce droit d'utilisation ne pourra s'exercer que sous les limites et dans les conditions suivantes :

- L'Utilisateur s'engage à n'utiliser les Produits que sur le site et sur les serveurs authentifiés par CENTREON ;
- L'Utilisateur déclare être informé que les Produits comportent un système de clé logique. CENTREON fournit à l'Utilisateur une clé d'activation personnelle (jeton) pour la durée de son abonnement lui permettant d'installer et d'utiliser les Produits sur site ;

- A l'exception d'une copie des Produits à des fins de sauvegarde, l'Utilisateur n'est pas autorisé à reproduire les Produits, sans accord préalable écrit de CENTREON ;
- CENTREON se réserve le droit de corriger les défauts des Produits. En conséquence, l'Utilisateur s'interdit de procéder à toute intervention sur les Produits aux fins de correction, sans accord préalable écrit de CENTREON ;
- L'Utilisateur a la faculté d'observer, d'étudier et de tester les Produits dans les limites des dispositions légales applicables, étant précisé que l'Utilisateur a l'obligation d'informer CENTREON par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention de décompiler les Produits à des fins d'interopérabilité afin de permettre à CENTREON d'apprécier de la légitimité de cette demande et, le cas échéant, de lui fournir les informations nécessaires, telles que visées à l'article L.122-6 du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'Utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés les droits de propriété intellectuelle de CENTREON, notamment sur les Produits, les marques et les logos appartenant à CENTREON.

L'Utilisateur s'oblige en outre à respecter et faire respecter par ses préposés les mentions de propriété figurant sur les Produits et la Documentation.

5. INSTALLATION

L'Utilisateur est informé que l'installation et l'utilisation des Produits supposent que son système informatique soit conforme aux prérequis techniques définis dans la Documentation et que ses serveurs puissent se connecter au serveur d'authentification de CENTREON.

L'Utilisateur est informé que les Produits comportent un système de clé d'activation personnelle (jeton) pour la durée de l'abonnement propre à la plateforme de l'Utilisateur. L'activation s'effectue en enregistrant le jeton sur la plateforme de l'Utilisateur. L'Utilisateur n'est pas autorisé à utiliser les Produits sans la clé d'activation personnelle (jeton). Il existe une limite au nombre de plateformes simultanément enregistrées sur une licence. En conséquence, si l'Utilisateur atteint cette limite et souhaite transférer les Produits d'une plateforme à une autre, il doit en faire la demande préalable auprès de CENTREON. Dans ce cas, l'Utilisateur s'engage à désinstaller les Produits sur l'ancienne plateforme dans un délai de deux (2) semaines en cas de réinstallation sur une autre plateforme.

Les Produits sont fournis à l'Utilisateur sur support numérique via le web.

Pour permettre à l'Utilisateur d'utiliser les Produits, CENTREON lui fournit :

- Une clé d'activation personnelle (jeton) pour la durée de son abonnement lui permettant d'installer et d'utiliser les Produits sur site sur ses serveurs authentifiés ;
- Les différents programmes constituant les Produits sous une forme exécutable dans l'environnement d'exploitation, conformément à la Documentation ;
- La Documentation sous format électronique.

L'Utilisateur s'engage à procéder au paramétrage des Produits, à ses frais et sous sa responsabilité, dans le respect des instructions d'installation figurant dans la Documentation fournie par CENTREON.

Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer qu'il a reçu, ainsi que ses préposés, la formation nécessaire à l'utilisation correcte du Produit.

6. SUPPORT TECHNIQUE

Dans le cadre du droit d'utilisation du produit –CENTREON IT EDITION 100, CENTREON ne fournit pas de support technique et d'assistance.

Toute prestation non expressément incluse doit faire l'objet d'une rémunération complémentaire. L'Utilisateur peut étendre à tout moment son niveau de support en souscrivant à un abonnement CENTREON IT EDITION payant

7. MISES À JOUR

Pendant la durée de son abonnement, l'Utilisateur bénéficie des mises à jour, améliorations et modifications des Produits pour les versions supportées des Produits.

CENTREON apporte à l'Utilisateur un maximum d'informations concernant la portée des mises à jour, qu'elles soient mineures ou majeures, ainsi que sur la nature des modifications apportées.

CENTREON peut, à titre exceptionnel, demander d'installer impérativement une mise à jour si cette mise à jour est critique, à l'exclusion des mises à jour assortie d'un coût supplémentaire. L'installation des mises à jour est effectuée par l'Utilisateur.

L'Utilisateur est informé que l'installation d'une mise à jour peut entraîner une incompatibilité avec certains produits tiers.

CENTREON concède à l'Utilisateur un droit d'utilisation sur toutes mises à jour des Produits dans les mêmes conditions que celles définies ci-avant.

8. CONDITIONS FINANCIERES

L'abonnement à l'offre Produit CENTREON IT EDITION 100 est gratuite.

9. AUDIT

Pendant la durée de l'abonnement et pendant une période de douze (12) mois à compter de son expiration ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, CENTREON a le droit, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours, de contrôler ou de faire contrôler par un tiers la représentant, à ses frais et annuellement, le respect des termes de la licence d'utilisation. Dans ce cas, l'audit est effectué dans les locaux de l'Utilisateur pendant les heures ouvrables normales et de manière qu'il n'en résulte pas une gêne excessive pour les activités de l'Utilisateur.

Dans l'hypothèse où cet audit révélerait une utilisation des Produits au-delà du périmètre d'utilisation défini, CENTREON facturera à l'Utilisateur une extension de licence correspondant à l'écart entre le droit acquis par l'Utilisateur et son utilisation effective des Produits au prix public en vigueur. L'Utilisateur remboursera en outre à CENTREON les frais d'audit sur présentation des justificatifs.

Le paiement de l'extension de licence par l'Utilisateur entraîne la modification automatique du périmètre de licence, le cas échéant.

10. GARANTIE

CENTREON garantit que les Produits sont conformes à leur Documentation. Pendant la durée de l'abonnement ou pour une durée maximum de trois (3) mois à compter de livraison des Produits, CENTREON s'engage à corriger les défauts reproductibles des Produits.

Au-delà de cette période de garantie, tout défaut imputable aux Produits est pris en charge par CENTREON pendant la durée de l'abonnement dans le cadre des mises à jour fournies, tels que décrits ci-dessus. L'Utilisateur peut étendre à tout moment son niveau de support en souscrivant à un abonnement payant CENTREON IT EDITION.

CENTREON garantit l'Utilisateur contre toute action en contrefaçon qu'un tiers pourrait intenter à l'encontre de l'Utilisateur et fondée sur le fait que les Produits porteraient atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, CENTREON prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné l'Utilisateur par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une telle contrefaçon.

Cette garantie est soumise aux conditions expresses suivantes :

- Que l'Utilisateur ait avisé CENTREON sans délai et par écrit, de l'action en contrefaçon ou de la déclaration ayant précédé cette action ;
- Que CENTREON ait la direction de l'action et toute liberté pour transiger ;
- Que l'Utilisateur fournisse toutes les informations, tous les éléments en sa possession et toute l'assistance nécessaires à CENTREON pour lui permettre de mener à bien sa défense ;
- Que la prétendue contrefaçon n'ait pu être évitée par l'installation et l'utilisation par l'Utilisateur d'une mise à jour du Produit fournie par CENTREON.

Dans l'hypothèse d'une interdiction d'utilisation du Produit, CENTREON s'efforcera à son choix et à ses frais :

- Soit d'obtenir le droit pour l'Utilisateur de poursuivre l'utilisation du Produit contrefaisant ;
- Soit de remplacer celui-ci par un logiciel ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon ;
- Soit de modifier le Produit contrefaisant de façon à éviter ladite contrefaçon ;
- Soit de rembourser à l'Utilisateur le prix perçu correspondant au Produit contrefaisant.

Les stipulations précédentes fixent les seuls recours dont dispose l'Utilisateur et les limites de la garantie de CENTREON en matière de contrefaçon.

11. DUREE ET RESILIATION

L'abonnement est souscrit pour une durée illimitée ce qui signifie que l'utilisateur licencié dispose d'un droit d'usage illimité dans le temps du produit. L'activation des Produits s'effectue dès l'enregistrement de la commande et à compter de la livraison des produits.

Dans le cadre des opérations de contrôle, d'activation et de désactivation des Produits, l'Utilisateur doit s'assurer que ses serveurs puissent se connecter au serveur d'authentification de CENTREON.

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, l'autre Partie pourra résilier l'abonnement immédiatement et de plein droit, sans formalités judiciaires, sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours à compter de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de résiliation de l'abonnement, l'Utilisateur peut continuer d'utiliser le Produit tel qu'enrichi et mis à jour pendant la durée de l'abonnement, à l'exception de l'outil d'auto-découverte permettant la détection automatique des ressources cibles de la supervision. A l'expiration de l'abonnement ou en cas de résiliation, l'Utilisateur ne bénéficie plus des mises à jour sur le Produit.

A l'expiration de l'abonnement ou en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le présent contrat est automatiquement et de plein droit résilié.

12. CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DONNEES

12.1 Obligation de confidentialité

CENTREON s'interdit de divulguer les informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Les informations contenues dans les supports et documents auxquels il aura accès sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

CENTREON se porte fort du respect de la présente clause par l'ensemble de son personnel salarié ou sous-traitants.

Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par une Partie à l'autre ou auxquelles une Partie a accès de quelque nature que ce soit (techniques, financières, juridiques, commerciales, stratégiques, informatiques, etc.) transmises soit sous forme matérielle (contenues à l'intérieur d'un support physique, quelle qu'en soit la forme ou la nature) ou immatérielle (oralement, moyens électroniques ou audiovisuels, etc.).

Sont notamment réputées confidentielles toutes les informations relatives aux Produits, à la Documentation, aux propositions commerciales de CENTREON ainsi qu'aux stratégies commerciales et processus métiers de l'une ou l'autre Partie.

Les Parties sont tenues de préserver le caractère confidentiel desdites informations en prenant au moins les mêmes dispositions que celles qu'elles prennent habituellement pour protéger leurs propres informations confidentielles de nature analogue et devront faire respecter à l'ensemble de leur personnel, quel que soit leur statut, la même obligation de secret et de confidentialité pour l'ensemble des informations visées ci-dessus.

De manière expresse, les Parties conviennent que ne seront pas considérées comme confidentielles :

- Les informations tombées dans le domaine public par une voie autre que le non-respect de l'engagement de confidentialité ;
- Les informations précédemment connues de la Partie réceptrice qui ne sont pas soumises à une obligation de confidentialité ;
- Les informations obtenues de manière licite auprès d'un tiers ou de manière indépendante.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée de l'abonnement et cinq (5) ans à compter de son expiration ou résiliation pour quelque cause que ce soit.

Dans le cadre de l'utilisation des Produits CENTREON, CENTREON utilise un système de télémétrie collectant des données anonymes et à caractère non-personnel concernant l'utilisation des serveurs et des statistiques d'usage de la suite logicielle afin de les intégrer à son programme d'amélioration de l'expérience utilisateur (programme CEIP). Ces informations sont utilisées à seule fin d'améliorer l'expérience utilisateur et pour aucune autre utilisation. Vous pouvez consulter ceip.centreon.com pour obtenir des détails additionnels.

12.2 Protection des données

Dans le cadre du présent Contrat, on entend par « **Réglementation sur les Données Personnelles** » la réglementation française et européenne applicable sur la protection des données à caractère personnel, à savoir notamment : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée, le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable depuis le 25 mai 2018, la directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 dit « vie privée et communications électroniques » telle que modifiée ainsi que tout autre texte européen qui viendrait à amender ou compléter les dispositions en vigueur à la date du présent Contrat et qui seraient applicables à l'une ou l'autre des Parties.

En principe, CENTREON n'a pas accès aux données à caractère personnel traitées par le Client dans le cadre de son activité (ci-après dénommées « **les Données Personnelles** »).

Néanmoins, dans le cadre de l'exécution du Contrat, CENTREON pourrait, le cas échéant, avoir accès à des informations traitées par l'Utilisateur dans le cadre de ses activités, et qualifiées de données à caractère personnel, au sens de la Réglementation sur les Données Personnelles, ci-après les « **Données Personnelles** ».

L'utilisateur conserve le plein contrôle des données à caractère personnel et est responsable, en tant que contrôleur des données, du respect des dispositions de la Réglementation sur les **Données Personnelles**.

CENTREON agira exclusivement, en ce qui concerne ces **Données Personnelles**, en tant que responsable du traitement des données au sens de la Réglementation sur les Données Personnelles.

A ce titre, CENTREON traitera les Données Personnelles pour le compte du Client et sur ses instructions, à la seule fin de permettre au Client de bénéficier pleinement des matériels, logiciels et/ou services, pendant la durée du Contrat.

Les Données Personnelles susceptibles d'être traitées par CENTREON pour le compte du Client sont : les nom, prénom, fonctions, numéros de téléphone et adresses électroniques et postales des personnes concernées par les opérations de traitement réalisées par CENTREON pour le compte du Client.

Le Client, en tant que responsable de traitement, garantit que les Données Personnelles qu'il fournit dans ce contexte à CENTREON sont traitées par lui conformément à la Réglementation sur les Données Personnelles.

Il s'engage à documenter par écrit ses instructions concernant le traitement des Données Personnelles qu'il confie à CENTREON.

D'une manière générale, le Client s'engage à :

- Répondre dès que possible aux interrogations de CENTREON sur les modalités de traitement des Données Personnelles, et notamment quant aux choix des éventuels sous-traitants ;

- Tenir compte des conseils de CENTREON sur le respect de la Réglementation sur les Données Personnelles, et l'interroger en cas de difficulté ;
- Informer promptement CENTREON de toute réclamation ou difficulté pouvant résulter d'une faille de sécurité afin de se coordonner dans la réponse à y donner, et collaborer avec CENTREON en ce sens ;
- Superviser le traitement effectué pour son compte par CENTREON.

CENTREON, en tant que sous-traitant, s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en application de la Réglementation sur les Données Personnelles, et en particulier à :

- Traiter les Données Personnelles exclusivement pour la finalité susvisée (fournir à l'Utilisateur les prestations visées par le présent Contrat) ;
- Traiter les Données Personnelles en suivant les instructions de l'Utilisateur. Si CENTREON estime qu'une instruction de l'Utilisateur constitue une violation de la Réglementation sur les Données Personnelles, il s'engage à en informer immédiatement ce dernier ;
- Si CENTREON est tenu, en vertu du droit de l'Union ou du droit français auquel il est soumis, de procéder à un transfert de Données Personnelles en dehors de l'Union Européenne, il s'engage à informer l'Utilisateur de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles traitées, conformément aux stipulations du présent Contrat et à la Réglementation en matière de Données Personnelles ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent contractuellement à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles.

En cas de recrutement de sous-traitants, CENTREON devra recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique de l'Utilisateur.

Le(s) sous-traitant(s) est/sont soumis aux mêmes obligations que CENTREON.

Il appartient à CENTREON de s'assurer que le(s) sous-traitant(s) présente(nt) des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des Données Personnelles, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation en matière de Données Personnelles.

Si le(s) sous-traitant(s) ne rempli(ssent) pas ses/leurs obligations en matière de protection des données, CENTREON demeure pleinement responsable devant l'Utilisateur de l'exécution par l'/les autre(s) sous-traitant(s) de ses/leurs obligations.

Dans la mesure où les Données Personnelles sont initialement collectées par l'Utilisateur, il lui appartient de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement réalisées par CENTREON pour son compte, au moment de la collecte des données.

CENTREON assiste l'Utilisateur pour répondre aux demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées forment une demande d'exercice de leurs droits auprès de CENTREON, cette société doit transmettre ces demandes dès réception par courrier électronique à l'Utilisateur à l'adresse électronique indiquée par ce dernier à CENTREON.

CENTREON notifie par écrit à l'Utilisateur toute violation de Données Personnelles dans un délai maximum de quarante-huit (48 heures) après en avoir pris connaissance.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Utilisateur de (i) prendre toutes mesures appropriées ou instruire CENTREON en ce sens, (ii) si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

L'Utilisateur aura la charge d'informer les personnes concernées, si la Réglementation en matière de Données Personnelles le requiert.

CENTREON s'engage, en tant que de besoin, à aider l'Utilisateur pour la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données.

CENTREON s'engage, en tant que de besoin, à aider l'Utilisateur pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

CENTREON s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des Données Personnelles qu'il traite de manière à ce que le traitement effectué pour le compte de l'Utilisateur réponde aux exigences de la Réglementation en matière de Données Personnelles et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

En particulier, CENTREON s'engage a minima à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Authentification des utilisateurs (mot de passe individuel, certificat, signature, etc.)
- Sauvegarde des données ;
- Mesures de continuité d'activité (détecteurs de fumée, extincteurs, etc.) ;
- Sécurité des locaux (verrouillage des portes, badges, etc.) ;
- Sécurisation des serveurs (mot de passe administrateur, mises à jour, etc.) ;
- Archivage ;
- Mesures de protection en cas d'échange de données (ex : protocole « https ») ;
- Chiffrement (cryptage) des données ;

Au terme du Contrat, CENTREON s'engage, selon les instructions de l'Utilisateur à :

- Supprimer l'ensemble des Données Personnelles qu'il a été amené à traiter pour le compte de l'Utilisateur, sous réserve des obligations légales éventuellement applicables ; et/ou
- Renvoyer toutes les Données Personnelles à l'Utilisateur, étant précisé que le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de CENTREON, à moins que le droit applicable n'exige la conservation des Données Personnelles. Une fois détruites, CENTREON devra justifier par écrit de la destruction.

Les Parties s'engagent à se communiquer mutuellement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, si elles en ont désigné un conformément à la Réglementation en matière de Données Personnelles.

CENTREON s'engage à mettre à la disposition de l'Utilisateur la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'Utilisateur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Par ailleurs, dans la mesure où CENTREON est conduit, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à traiter des Données Personnelles de l'Utilisateur (et/ou de ses préposés), il s'engage à le faire conformément à la Réglementation sur la protection des Données Personnelles et à la politique de confidentialité de CENTREON.

CENTREON ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, sans l'accord préalable et écrit de l'Utilisateur.

12.3 Données à caractère non personnel

Dans le cadre de l'utilisation des Produits CENTREON, CENTREON collecte des données anonymes et à caractère non-personnel concernant l'utilisation des serveurs, des hosts, des services, des loggers et des statistiques d'usage de la suite logicielle afin de les intégrer à son programme d'amélioration de l'expérience utilisateur (programme CEIP). Ces informations sont utilisées à seule fin d'améliorer l'expérience utilisateur et pour aucune autre utilisation. Vous pouvez consulter ceip.centreon.com pour obtenir des détails additionnels.

13. REFERENCE COMMERCIALE

L'Utilisateur autorise CENTREON à le citer à titre de référence dans ses présentations et propositions commerciales ainsi que sur sa documentation commerciale et son site internet. Tout autre type de communication devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de l'Utilisateur.

14. CONTROLE DES EXPORTATIONS

Vous ne pouvez pas utiliser ou exporter ou réexporter le Produit, sauf si cela est autorisé par la loi française et les lois de la juridiction dans laquelle l'application sous licence a été obtenue. En particulier, mais sans limitation, le Produit ne peut être exporté ou réexporté (a) dans un pays sous embargo français, européen ou américain ou (b) à toute personne figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés par l'Union Européenne, par le Département du Trésor américain ou sur la liste des personnes ou entités refusées par le Département du Commerce américain. En utilisant le produit vous déclarez et garantissez que vous n'êtes pas situé dans un tel pays ou sur une telle liste. Vous acceptez également de ne pas utiliser ces produits à des fins interdites par la loi française, européenne ou américaine, y compris, sans limitation, le développement, la conception, la fabrication ou la production d'armes nucléaires, de missiles ou d'armes chimiques ou biologiques.

Vous reconnaissez en outre que dans tous les cas, il est interdit d'exporter, de réexporter, de vendre/ou de transmettre ou de divulguer le logiciel dans tous les pays énumérés à l'adresse Internet indiquée ci-dessous, et que même l'activation du logiciel est, dans tous les cas, interdite dans ces pays : <https://www.centreon.com/centreon-pays-sanctionnes-et-soumis-a-embargo-2/>

15. FORCE MAJEURE

CENTREON ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables dus à un cas de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, une grève interne ou de tiers, toute destruction pour quelque cause que ce soit, totale ou partielle des locaux et installations de CENTREON, toute décision gouvernementale, toute difficulté d'approvisionnement ou perturbations des réseaux routiers, toute perturbation de fourniture d'énergie ou des réseaux de communication dont dépend CENTREON, et plus généralement, tout événement fortuit d'origine humaine ou naturelle empêchant ou réduisant les possibilités d'exécution par CENTREON de ses obligations contractuelles.

La survenance d'un cas de force majeure suspend l'abonnement, à l'exception de l'obligation pour l'Utilisateur de payer les sommes dues jusqu'au jour de la survenance du cas de force majeure.

Si un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée d'un (1) mois, l'abonnement peut être résilié immédiatement et de plein droit, sans formalités judiciaires, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

16. DISPOSITIONS GENERALES

Si l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales, ou une partie d'entre elles, est nulle au regard d'un règlement, d'une loi en vigueur ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des Conditions Générales, ni celle de la clause seulement partiellement concernée.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une stipulation du Conditions Générales ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette Partie.

Tout échange de courrier postal ou électronique entre les Parties ne peut modifier les Conditions Générales. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

L'Utilisateur ne peut céder la présente licence, ni tout ou partie des droits et obligations qui en découlent, sans l'accord préalable écrit de CENTREON.

CENTREON se réserve le droit de céder tout ou partie de ses droits et obligations à tout cessionnaire de son choix.

17. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Conditions Générales sont régies par la loi française.

TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DE LA PRESENTE LICENCE QUI N'AURAIT PU FAIRE L'OBJET D'UN ACCORD AMIABLE RELEVE DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.